

FICHE SIGNALÉTIQUE

SG SOCIAL IMPACT FUND

FCP

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 30/11/2021 sous la référence n° VP21202


Ikhlas METTIQUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne


SOCIAL GESTION
55, Bd. Abdelmoumen
CASABLANCA
Tél : 05 22 43 98 10
Fax : 05 22 26 40 25

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : Monétaire
- Sensibilité min : 0 (Exclu)
- Sensibilité max : 0.5 (Inclus)
- Indice de référence : MONIA : Moroccan Overnight Index Average.
Source de publication de l'indice: le site de Bank Al-Maghrib.
- Objectif du fonds pour les porteurs de parts : L'objectif du fonds est de permettre aux porteurs de parts de subventionner sous forme de dons des organismes à but non lucratif à vocation sociale et solidaire afin de les soutenir dans la réalisation de leurs missions et leurs projets.

La sélection de ces projets est décrite comme suit :

- Sélection des projets : La sélection des associations, fondations et projets sociaux fera l'objet de décision du Comité « Social impact Board ». Les thématiques sélectionnées seront en particulier relatives à l'inclusion sociale, à la santé, à l'éducation, à l'insertion professionnelle, à la condition féminine et au développement durable, ainsi que tout projet porté par des associations ou fondations à but non-lucratif ;
 - Composition du Comité : Le Comité sera présidé par le président de la SGMB et sera composé de cinq membres au minimum dont le président qui désigne le reste des membres du Comité appartenant aux personnalités du monde des affaires, du monde associatif ou académique. Ses règles de fonctionnement, et prérogatives sont régies par une charte formalisée et consultable sur la plateforme partagée avec le réseau SGMB ;
 - Mission du Comité : le Comité sera chargé de :
 - ✓ Décider des orientations à retenir pour les appels à candidatures à lancer ;
 - ✓ Examiner les candidatures des associations, à but non lucratif à subventionner ;
 - ✓ Décider des associations qui recevront les subventions ;
 - ✓ Statuer sur l'affectation des revenus collectés ;
 - ✓ Décider des moyens d'évaluation (Reportings, audit, visite sur site, rapports d'activité...) jugés utiles et opportuns ;
 - ✓ Prendre connaissance des éléments de suivi des associations subventionnées ;
 - ✓ Proposer périodiquement une liste de noms pour le renouvellement des mandats des membres du Comité.
 - Modalités de communication aux porteurs de parts : le Comité communiquera aux porteurs de parts les projets sélectionnés, les montants engagés et l'impact qu'ils ont eu sur les populations ciblées via un rapport d'activité annuel qui sera publié sur le site web de SOGECAPITAL GESTION et de la SGMB.
- Les Moyens : Les fonds qui serviront à financer les projets susmentionnés proviendront des deux éléments ci-dessous :
- Les dividendes distribués par le fonds auxquels les porteurs de parts s'engagent à renoncer au profit de ces projets sociaux et solidaires ;



- Les droits de sortie qui seront appliqués aux porteurs de parts dans le cas de rachats générant des plus-values de manière à annuler la performance générée, avec un maximum de 6% HT des montants rachetés.

Les droits de sortie éventuels seront intégralement versés au compte servant à financer les associations et projets sélectionnés.

- L'engagement des porteurs de parts : L'engagement des porteurs de parts à renoncer aux dividendes distribués et à la plus-value réalisée se matérialise par la signature du bulletin de souscription du fonds.
- L'Objectif de gestion : la stratégie de gestion du fonds vise à générer une performance régulière alignée sur l'indice de référence (100% Monia).

- Stratégie d'investissement :

Le fonds investira en permanence la totalité de son actif, hors titres d'OPCVM monétaires, créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. De plus, au moins 50% de l'actif susvisé est en permanence investi en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an.

Le FCP sera investi en :

- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;
- Titres de créances négociables ;
- Obligations privées ;
- Titres d'OPCVM monétaires ;
- Dépôt à Terme ;
- Opération de pension ;
- Opérations de placement en devises à l'étranger ;
- Les titres de créances émis par les FPCT.

Le fonds pourra aussi effectuer des opérations de prêt/emprunt de titres dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : 1 an et plus
- Souscripteurs concernés : Clientèle patrimoniale – Institutionnelle - Corporate



II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **01/01 au 31/12**
- Valeur liquidative d'origine : **1,000 Dirhams**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. Chaque jour ouvré, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est affichée le 1er jour ouvrable qui suit son calcul dans les locaux de SOGECAPITAL GESTION et Réseau Société Générale Marocaine de Banques. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous :**
 - **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de la Société Générale Marocaine de Banques (SGMB) ainsi qu'au siège de Sogécapital Gestion au plus tard à 11h30 le jour de calcul de la valeur liquidative ;**
 - **Lieu de réception des souscriptions et rachats : Réseau Société Générale Marocaine de Banques (SGMB) et Sogécapital Gestion ;**
 - **Calcul du prix de souscription : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation) majorée de la commission de souscription ;**
 - **Calcul du prix de rachat : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation) minorée de la commission de rachat.**
- Affectation des résultats : **Mixte. Les sommes distribuables sont entièrement ou partiellement distribuées ou capitalisées selon la décision du conseil de surveillance de l'établissement de gestion du FCP.**

Les porteurs de parts renoncent aux sommes distribuées qui seront allouées à un compte interne de l'établissement dépositaire avant leur affectation au profit de projets menés et gérés par des associations et fondations œuvrant dans les domaines sociaux et ou environnementaux en particulier relatifs à l'inclusion sociale, à la santé, à l'éducation, à l'insertion professionnelle, à la condition féminine et au développement durable.

Ce compte interne sera créé par la SGMB qui sera alimenté par le département titre de la SGMB par le produit net des :

- **Des dividendes distribués par le fonds ;**
- **Les droits de sortie qui seront appliqués aux porteurs de parts dans le cas de rachats générant des plus-values pour les souscripteurs. Le compte interne sera, par la suite, débité par les montants des subventions qui seront allouées au profit des associations bénéficiaires sur décision dudit Comité "Social Impact Board".**

Entité en charge de la distribution: **SGMB sise à Casablanca, 55 Bd ABDELMOUMEN**
Téléphone : **0522 43 88 88**

Entité en charge d'informer les porteurs de parts : **Sogecapital Gestion sise à Casablanca, 55**
Bd ABDELMOUMEN Téléphone : 0522 43 98 10

La méthode de comptabilisation des intérêts se fait selon la méthode du coupon couru.



III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale : **La commission de souscription s'élève à 2% HT maximum des montants souscrits.**
 - Commission de rachat maximale : **La commission de rachat est appliquée aux porteurs de parts uniquement dans le cas de rachats générant des plus-values, elle s'élève à 6% HT maximum des montants rachetés. Les droits de sorties éventuellement prélevés seront intégralement versés sur le compte servant à financer les associations et projets sélectionnés. Les droits de sortie ne peuvent être interprétés en aucun cas comme des commissions à reverser à la SGMB.**
 - Cas d'exonération : **Les souscriptions et rachats réalisés lors d'opérations de rachat/souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un même volume de transaction ne seront pas soumis aux commissions précitées.**
- Frais de gestion :
 - **0.5% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par un OPCVM sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Sogécapital Gestion. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de valeur liquidative et sont prélevés chaque trimestre.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications	Selon les tarifs fixés par le journal
(2) Frais Commissaire aux comptes	12 000 DH annuel (HT)
(3) Commissions AMMC	0,025% HT
(4) Frais Dépositaire	0.015 % HT
(5) Commission Maroclear (Commission de gestion du compte émission)	3 600 DH annuel (HT)
(6) Maroclear (droit d'admission) (trimestriel)	Selon les conditions en vigueur
Prestations de SOGECAPITAL GESTION	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)



IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **03/11/2021, GP21180**
- Société de gestion : **SOGECAPITAL GESTION**
- Dépositaire : **SGMB**
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
Société Générale Marocaine de banques (SGMB)	Directeur d'agence ou chargé de comptes auprès du réseau SGMB	0522 43 88 88
SOGECAPITAL GESTION	La direction commerciale	0522 43 98 10

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.

